

## FUITE DE DONNEES / PROCEDURES

Mise en place d'une cellule de crise

Identification & correction technique de la faille de sécurité

Constitution d'un dossier de preuves techniques de la faille

Mesures d'urgences prises pour atténuer les conséquences négatives potentielles

Evaluation du risque pour les droits et libertés des personnes concernées

Le cas échéant : dépôt de plainte

Le cas échéant Déclaration de sinistre auprès de l'assurance

Le cas échéant Notification à l'autorité de contrôle (cnpd) si le risque n'est pas élevé

Délai de notification : 72 heures au plus tard après la prise de connaissance de la fuite de donnée

Contenu de la notification :

- Description de la nature de la violation de données à caractère personnel
- Description des catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation
- Description des catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- Description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives
- Nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues

Le cas échéant Notification à la personne concernée (en plus de la notification à la CNPD) si le risque est élevé

Délai de notification : dans les meilleurs délais / idéalement en collaboration avec la CNPD

Contenu de la notification :

- Description de la nature de la violation de données à caractère personnel
- Communication du nom et des coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues
- Description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel
- Description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives

Le cas échéant Communication publique